



Contrat d'engagement – Saison 2018/2019

Exemplaire à rendre au club CPB

Article 1 – Portée du présent règlement

L'association Cran Pringy Basket est une association loi 1901, régie par le présent règlement. L'adhésion à l'association vaut pour acceptation.

Il fixe les droits et devoirs de l'ensemble des membres de l'association.

Un exemplaire de ce règlement intérieur doit être remis à chaque membre au moment de la prise de licence.

Article 2 – Cotisations/cautions

Chaque membre est tenu de verser une **cotisation annuelle** (assurance individuelle comprise) et une **caution**.

Le montant de la cotisation et du chèque de caution sont fixés par le comité de Cran Pringy Basket, réglés et gérés distinctement.

La cotisation est acquise à l'inscription et ne peut faire l'objet de remboursement de tout ou partie de son montant.

La cotisation et la caution doivent être acquittées à l'inscription.

Des facilités d'encaissement peuvent être consenties.

Le but de la caution est avant tout incitatif, elle est mise en place pour rendre obligatoire la contribution des parents lors des déplacements d'équipes, le respect du matériel à disposition (maillots de matches, équipements d'entraînements, infrastructures) et la participation à la vie associative.

Article 3 – Assurance

Chaque licencié est obligatoirement assuré auprès de la F.F.B.B par un contrat d'assurance groupe Individuelle Accident Responsabilité Civile.

En aucun cas, Cran Pringy Basket ne versera d'indemnités journalières en cas d'accident au cours des activités proposées par le club (compétitions, entraînements, tournois, déplacements, etc.)

Article 4 – Organisation

Son fonctionnement est assuré par une structure dirigeante d'encadrement bénévole. Le principe du bénévolat est le garant de la pérennité de l'association.

Le club est administré par un bureau, assisté de commissions et de correspondants, lesquels se réunissent environ une fois par mois.

Des entraîneurs salariés et des entraîneurs bénévoles s'occupent des différentes équipes.

Article 5 - Années d'âge

Les équipes sont établies par années de naissance en début de saison. Il est interdit de jouer dans la catégorie inférieure, par contre l'inverse est possible. L'entraîneur est le seul habilité à surclasser un joueur, avec accord du coordinateur sportif, d'un médecin agréé et des parents. Ce sur-classement peut être réalisé à tout moment de la saison.

Article 6 – Entraînements

Toutes les équipes possèdent 1, 2 ou 3 créneaux d'entraînement par semaine dans au moins 3 gymnases : Collège La Salle (Pringy), Gymnase de Sous-Aléry (Cran-Gevrier), Collège Beauregard (Cran-Gevrier).

Le club met à disposition ballons, chasubles et autre matériel : chaque joueur doit être concerné par le rangement et l'utilisation correcte de celui-ci. Par mesure d'hygiène, chaque joueur apporte sa propre bouteille d'eau pour les entraînements et les matches.

Il est impératif de respecter les horaires et d'avertir l'entraîneur en cas d'absence.

Article 7 – Championnats

Toutes les équipes sont inscrites en championnat départemental, régional ou national selon la catégorie et le niveau (sauf l'Ecole de basket pour lesquels des plateaux sont organisés 2 à 3 fois sur la saison).

Pour les matches, les maillots sont mis à disposition par le club. Les joueurs ont en charge de les laver à tour de rôle et de les rendre en fin de saison.

Lorsqu'il existe plusieurs équipes dans la même catégorie, seul l'entraîneur est habilité à décider de la répartition des joueurs dans les collectifs en fonction des aptitudes du moment de chacun.

Leur présence dans la section fanion est autant affaire de niveau sportif que de comportement, de participation et d'implication.



Article 8 – Déplacements

Les licenciés ou leurs familles sont tenus d'assurer le transport lors des compétitions pour accompagner les joueurs sur le lieu du match selon un planning établi par l'entraîneur. Chaque accompagnateur doit être en règle par rapport à son assurance automobile. Possibilité de déclarer ses frais de déplacement en dons pour une déduction d'impôts (cf. « Déclaration de don sur notre site Internet »).

Article 9 – Vols, pertes

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle ou les vestiaires. Il est donc recommandé de n'apporter à la salle ni objet ni vêtement de valeur.

Article 10 - Participation aux manifestations du club

Les licenciés ne sont pas de simples consommateurs et sont amenés à participer aux différentes manifestations organisées par le Club : soirée, tournoi,... et à s'impliquer dans le Club : arbitrage, tables de marque dès la catégorie U11.

Tous les licenciés (à partir de la catégorie U15) devront assister en début d'année à une formation e-marque organisée par le club.

Article 11 - Comportement

- ***En tant que joueur :***

Le licencié doit avoir un comportement sportif irréprochable :

- **à l'entraînement** : le licencié doit respecter le ou les entraîneurs, ses coéquipiers, le matériel et le personnel des gymnases.
- **en match** : le licencié doit respecter les adversaires, les arbitres et le public.

Toute **faute technique** est sanctionnée par une amende (somme facturée au club par le Comité Départemental) : 30€ pour la 1^{ère}, 40€ pour la 2^{ème}, 50€ pour la 3^{ème} et suivantes. **Elle est à la charge des licenciés.**

Le joueur ne pourra rejouer qu'une fois sa faute technique réglée au trésorier. De plus, il sera tenu d'arbitrer un match. Le licencié doit laisser propres vestiaires, sanitaires et gymnases après les entraînements et les matchs.

En cas de forfait de l'équipe à un match pour manque de joueurs, le montant de l'amende sera retenu sur la caution des joueurs absents.

- ***En tant que spectateur et parent (cf. « Lettre aux parents » jointe au dossier) :***

Le spectateur qu'il soit licencié ou non, doit se contenter d'encourager son équipe sans tenir de propos antisportifs envers les adversaires, les arbitres ou les autres supporters. Tout comportement jugé **déplacé et/ou en opposition à la lettre aux parents jointes au présent contrat** pourra entraîner **sans dédommagement aucun : la suspension temporaire ou définitive du joueur et/ou de votre enfant.**

Article 12 - Interlocuteurs

En cas de problème, le licencié peut se référer à son entraîneur, au correspondant de la catégorie concernée, ou encore, selon la nature du problème, au président de la commission concernée.

Article 13 - Responsabilité des mineurs

L'association, et plus précisément l'entraîneur, est responsable des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. **Les parents doivent prendre toutes leurs dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de venir chercher les enfants dans le gymnase.**

En cas d'empêchement ou de retard (exceptionnel), ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant.

Lors des week-ends de compétition, les licenciés qui ne jouent pas, présents dans le gymnase sont sous l'entière responsabilité de leurs parents même si ceux-ci sont absents.

Article 14 - Sanctions

Des sanctions sportives ou financières pourront être prises par le comité après accord du Président pour :

- Non-respect du règlement intérieur
- Indiscipline
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations
- Violences, insultes, vols
- Comportements antisportifs
- Expulsion ou disqualification

Je soussigné (Nom / Prénom)

Responsable légal de l'enfant, si mineur (Nom / prénom)

déclare avoir pris connaissance du contrat d'engagement de Cran Pringy Basket et accepte de m'y engager.

Date et Signature